



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA TACHE VERTE A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE SAMEDI 19 JUILLET 2008**

EH/CB

APM 08/0900

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 310-2 et L 310-5 du Code du Commerce, et les chapitres II et V du décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,

Vu les circulaires du 18 janvier et du 23 mars 2005 relatives aux autorisations de vente au déballage,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Présidente de l'Association ROYAN CAPITALE DE LA BELLE EPOQUE), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace réservé à cet effet pour la brocante qui aura lieu le 19 juillet 2008 de 7h00 à 19h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une surface d'environ 3200 m² sera réservée sur la Tache Verte, dans le cadre de la brocante, le samedi 19 juillet 2008 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux et barrières seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juillet 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*